

Saint-Imier, le 16 avril 2019

Conseil de ville  
2610 Saint-Imier

Ordre du jour de la séance du jeudi 9 mai 2019 à 19h30

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019
3. Communications du président et du maire
4. Renouvellement des contrats de prestations dans le cadre de la LEAC (Loi sur l'encouragement des activités culturelles) pour la période 2020-2023 des trois institutions culturelles de Saint-Imier reconnues d'intérêt régional :
  - Crédit d'engagement de CHF 520'800.- (soit CHF 130'200.- par an) pour la subvention annuelle au Musée de Saint-Imier pour la période 2020-2023 : décision
  - Crédit d'engagement de CHF 540'980.- (soit CHF 135'245.- par an) pour la subvention annuelle au Centre de Culture et de Loisirs (CCL) pour la période 2020-2023 : décision
  - Crédit d'engagement de CHF 537'600.- (soit CHF 134'400.- par an) pour la subvention annuelle à la Bibliothèque régionale de Saint-Imier pour la période 2020-2023 : décision
  - Crédit d'engagement (dépense liée) de CHF 89'584.- (soit CHF 22 396.- par an) pour le financement des institutions culturelles de portée régionale de la sous-région Bienne – Jura bernois pour la période 2020-2023 : décision
5. Crédit d'engagement de CHF 690'000.-, figurant au budget des investissements, pour l'aménagement des parkings est et ouest de la ClientisArena (Patinoire d'Erguël) – décider du mode de financement : décision
6. Modification de l'état des faits : crédit d'engagement de CHF 375'000.- (CHF 250'000.- voté par le CV en date du 13 décembre 2018), prévu partiellement au plan financier, pour la réalisation d'un monte-personnes (auparavant un ascenseur) intérieur à la Salle de spectacles et divers travaux à réaliser, dont l'aménagement d'un bloc WC supplémentaire au 1<sup>er</sup> étage – décider du mode de financement : décision
7. Nomination de 6 membres au sein de la commission temporaire « Votations communales : constat, une faible participation du Corps électoral »
8. Nomination d'un membre au sein de la Commission urbanisme et mobilité, en remplacement de M. Cornelio Fontana, inéligible suite à quatre mandats consécutifs (art. 22 RO)
9. Motions et interpellations
10. Petites questions
11. Divers et imprévu